

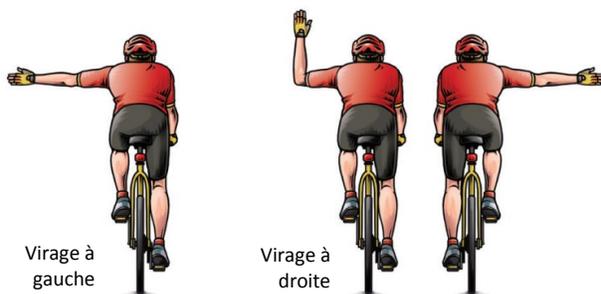
À vélo comme en auto... il y a des règles à respecter

Avec la belle saison qui débute, les vélos sont de retour en plus grand nombre sur les routes. Avant d'enfourcher son vélo, il est toujours bon de se rappeler les trucs, astuces et règles de conduite à respecter pour rouler en toute sécurité. N'oubliez pas qu'au Québec, les cyclistes, tout comme les automobilistes, doivent respecter le *Code de la sécurité routière*. En ce sens, le *Code* interdit certains comportements passibles d'amendes. Pensez-y!

LES OBLIGATIONS DU CYCLISTE

Selon le *Code de la sécurité routière*, le cycliste doit, entre autres :

- respecter les panneaux et les feux de circulation en tout temps, même lors d'un virage à droite au feu rouge car même si la voie est libre, le feu rouge et le panneau d'arrêt exigent une immobilisation complète;
- céder le passage aux véhicules et autres cyclistes qui ont la priorité à une intersection et qui s'y sont déjà engagés;
- céder le passage aux piétons qui s'engagent ou qui manifestent leur intention de s'engager dans une intersection;
- rouler aussi près que possible du côté droit de la chaussée en tenant compte de l'état de la chaussée et des risques d'emportierage. Le cycliste peut quitter sa position pour effectuer un virage à gauche ou en cas de nécessité;
- circuler à la file quand il roule en groupe (maximum de 15 cyclistes);
- circuler en demeurant à califourchon et en tenant constamment le guidon;
- rouler dans le sens de la circulation à moins qu'une signalisation autorise le contresens à vélo ou en cas de nécessité;
- s'immobiliser, accorder la priorité aux piétons et circuler à une vitesse raisonnable et prudente lorsque le cycliste traverse à vélo sur un feu piéton;
- signaler ses intentions de tourner à gauche ou à droite sur une distance suffisante pour être bien vu par les autres usagers.



LES INTERDICTIONS SELON LE *CODE*

Voici une liste de 10 comportements à éviter sous peine de sanction :

1. Circuler sur les chemins à accès limités ou sur leurs voies d'accès.
2. Rouler en sens inverse de la circulation, sauf si la signalisation l'y autorise ou en cas de nécessité.
3. Se déplacer sur le trottoir, sauf en cas de nécessité ou si une signalisation l'y oblige ou le permet. Dans ces cas, il doit alors circuler à vitesse raisonnable et prudente et accorder la priorité aux piétons.
4. Circuler avec un ou des écouteurs.
5. Rouler en manipulant un appareil électronique portable, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe.
6. Transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet (ex. : sièges pour enfants).
7. Circuler entre deux rangées de véhicules en mouvement, sauf si les véhicules se trouvant dans la rangée à la droite du cycliste circulent sur une voie réservée à l'exécution d'un virage à droite.
8. Boire des boissons alcoolisées en roulant.
9. Circuler avec un système de freinage défectueux.
10. Ne pas respecter un feu rouge, un arrêt obligatoire ou la priorité d'autrui.

EN TERMINANT, MÉFIEZ-VOUS...

- des véhicules qui sortent d'une entrée privée;
- des autobus (ne les dépassez pas par la droite);
- des véhicules qui tournent à droite au feu rouge;
- des portières d'auto;
- des rétroviseurs extérieurs des autobus et des camions;
- des bouches d'égout;
- des espaces entre les véhicules stationnés (roulez en ligne droite pour être vu des conducteurs).

Sources : SAAQ et MTQ